

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire des communes de BAINCTHUN et WIRWIGNES
TRAVAUX
Réalisation d'un Enduit Superficiel d'Usure
Section hors agglomération
3 jours dans la période du 21 mai 2024 au 05 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 25/01/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux Réalisation d'un Enduit Superficiel d'Usure, 3 jours dans la période du 21 mai 2024 au 05 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réalisation d'un Enduit Superficiel d'Usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D341 du PR 91+655 au PR 95+600, au territoire des communes de WIRWIGNES et BAINCTHUN, hors agglomération, 3 jours dans la période du 21 mai 2024 au 05 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de LA CAPELLE LES BOULOGNE, WIRWIGNES et BAINCTHUN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341 du PR 91+655 au PR 95+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAINCTHUN et WIRWIGNES, du 21 mai 2024 au 05 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D238, D254 et D234, au territoire des communes de WIRWIGNES, BAINCTHUN et LA CAPELLE LES BOULOGNE,

**Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation de vitesse à 70km/h puis à 50km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.
Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié)

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 23 février 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

